

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1057)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AC70

présenté par

M. Huet, M. Salen et Mme Schmid

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 3 par les deux phrases suivantes :

« L'apprentissage de la langue française fait partie du socle commun de connaissances. Il est primordial de réitérer la nécessité pour l'ensemble des élèves de maîtriser la langue française avec un vocabulaire étayé où les anglicismes n'ont pas lieu d'être. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreuses études ont démontré le manque de vocabulaire des élèves et l'absence d'une maîtrise convenable de leur langue. 20% des élèves de quinze ans connaissent de grandes difficultés de maîtrise de la langue écrite, selon l'exposé des motifs de ce projet de loi. Or, cette maîtrise est indispensable pour une bonne insertion sociale et professionnelle. Par conséquent, il apparaît judicieux de supprimer les anglicismes des listes de vocabulaire appris par les élèves et de les encourager à ne pas les utiliser lorsqu'ils sont en classe. L'objectif de cet amendement est d'arriver à un meilleur apprentissage du français.